

Sujet : [INTERNET] Re: Avis défavorable

De : Lucette Thivet <lucettethivet@gmail.com>

Date : 22/11/2021 10:48

Pour : pref-obs-ep-eolien-croillieres-courcome@charente.gouv.fr

A ce jour, je ne vois toujours pas apparaître ma contribution envoyée le 17 novembre. Je vous remercie de faire le nécessaire le plus rapidement.

L. Thivet

Contribution Croillières :

Avis défavorable.

Les conséquences de l'invasion de l'éolien avec une 6ème éolienne pour ce parc à Courcôme (rajoutée aux 25 dans notre secteur proche) ne sont plus à démontrer. Tout le monde a pu le constater de près ou de loin. Tous, sauf ceux qui ne sont pas concernés depuis leurs fenêtres et leurs jardins, peuvent parler de ce qu'ils vivent au quotidien.

En qualité de riveraine très proche (hameau des Marchis) de toutes ces machines qui encerclent nos maisons avec en prime l'effet stroboscopique et le bruit de soufflerie, je ne peux que déplorer l'indifférence et l'hypocrisie des acteurs en jeu à tous les niveaux, seulement préoccupés par les profits qui en résultent (en premier les lobbies de l'éolien et les constructeurs allemands ou espagnols qui les installent avec leur personnel « importé » à bas prix, les sociétés qui s'échangent leurs transactions en Bourse et tous les autres complices de ce marché). Mais leurs profits permettront-ils de rendre plus attractifs nos villages après les avoir défigurés, comment va-t-on les réparer et les embellir ?

La seule richesse de notre campagne ce sont encore ses paysages qu'on est en train de sacrifier . Le paysage n'appartient pas seulement à ceux qui en possèdent une parcelle. Vivre et se promener au milieu de ces chemins hérissés de piques géantes devient difficile à supporter. Notre patrimoine si apprécié en Charente avec ses églises, logis, châteaux, maisons anciennes, petits villages historiques et le paysage qui le met en valeur, sont par là même définitivement dévalorisés.

La transition énergétique ne suffit pas à motiver cet envahissement sans souci des dégâts sur l'environnement. Le rendement de l'éolien est insuffisant et surtout dépendant d'autres énergies polluantes et son coût énorme (subventionné par nos impôts et nos factures d'électricité) à l'installation et au recyclage. D'autres mesures existent et sont possibles pour protéger notre planète. Qui s'inquiète vraiment de la biodiversité, de la protection de la Nature, et de notre santé , quand on peut voir les champs cultivés et roussis bien arrosés au glyphosate qui se retrouve dans notre eau et alimentation, tout cela même au pied des éoliennes, très écologiques pour l'avenir de notre planète sans doute ?

Lucette Thivet, habitante des Marchis (Courcôme).

Le mer. 17 nov. 2021 à 11:51, Lucette Thivet <lucettethivet@gmail.com> a écrit :

Contribution Croillières :

Avis défavorable.

Les conséquences de l'invasion de l'éolien avec une 6ème éolienne pour ce parc à Courcôme (rajoutée aux 25 dans notre secteur proche) ne sont plus à démontrer. Tout le monde a pu le constater de près ou de loin. Tous, sauf ceux qui ne sont pas concernés depuis leurs fenêtres et leurs jardins, peuvent parler de ce qu'ils vivent au quotidien.

En qualité de riveraine très proche (hameau des Marchis) de toutes ces machines qui encerclent nos maisons avec en prime l'effet stroboscopique et le bruit de soufflerie, je ne peux que déplorer l'indifférence et l'hypocrisie des acteurs en jeu à tous les niveaux, seulement préoccupés par les profits qui en résultent (en premier les lobbies de l'éolien et les constructeurs allemands ou espagnols qui les installent avec leur personnel « importé » à bas prix, les sociétés qui s'échangent leurs transactions en Bourse et tous les autres complices de ce marché). Mais leurs profits permettront-ils de rendre plus attractifs nos villages après les avoir défigurés, comment va-t-on les réparer et les embellir ?

La seule richesse de notre campagne ce sont encore ses paysages qu'on est en train de sacrifier . Le paysage n'appartient pas seulement à ceux qui en possèdent une parcelle. Vivre et se promener au milieu de ces chemins hérissés de piques géantes devient difficile à supporter. Notre patrimoine si apprécié en Charente avec ses églises, logis, châteaux, maisons anciennes, petits villages historiques et le paysage qui le met en valeur, sont par là même définitivement dévalorisés.

La transition énergétique ne suffit pas à motiver cet envahissement sans souci des dégâts sur l'environnement. Le rendement de l'éolien est insuffisant et surtout dépendant d'autres énergies polluantes et son coût énorme (subventionné par nos impôts et nos factures d'électricité) à l'installation et au recyclage. D'autres mesures existent et sont possibles pour protéger notre planète. Qui s'inquiète vraiment de la biodiversité, de la protection de la Nature, et de notre santé, quand on peut voir les champs cultivés et roussis bien arrosés au glyphosate qui se retrouve dans notre eau et alimentation, tout cela même au pied des éoliennes, très écologiques pour l'avenir de notre planète sans doute ?

Lucette Thivet, habitante des Marchis (Courcôme).

Sujet : [INTERNET] Re: Avis défavorable

De : Lucette Thivet <lucettethivet@gmail.com>

Date : 22/11/2021 11:10

Pour : pref-obs-ep-eolien-croillieres-courcome@charente.gouv.fr

Erreur de ma part, il apparaît bien sur le gros fichier du 17 novembre.

L. Thivet

Le lun. 22 nov. 2021 à 10:48, Lucette Thivet <lucettethivet@gmail.com> a écrit :

A ce jour, je ne vois toujours pas apparaître ma contribution envoyée le 17 novembre. Je vous remercie de faire le nécessaire le plus rapidement.

L. Thivet

Contribution Croillières :

Avis défavorable.

Les conséquences de l'envahissement de l'éolien avec une 6ème éolienne pour ce parc à Courcôme (rajoutée aux 25 dans notre secteur proche) ne sont plus à démontrer. Tout le monde a pu le constater de près ou de loin. Tous, sauf ceux qui ne sont pas concernés depuis leurs fenêtres et leurs jardins, peuvent parler de ce qu'ils vivent au quotidien.

En qualité de riveraine très proche (hameau des Marchis) de toutes ces machines qui encerclent nos maisons avec en prime l'effet stroboscopique et le bruit de soufflerie, je ne peux que déplorer l'indifférence et l'hypocrisie des acteurs en jeu à tous les niveaux, seulement préoccupés par les profits qui en résultent (en premier les lobbies de l'éolien et les constructeurs allemands ou espagnols qui les installent avec leur personnel « importé » à bas prix, les sociétés qui s'échangent leurs transactions en Bourse et tous les autres complices de ce marché). Mais leurs profits permettront-ils de rendre plus attractifs nos villages après les avoir défigurés, comment va-t-on les réparer et les embellir ?

La seule richesse de notre campagne ce sont encore ses paysages qu'on est en train de sacrifier . Le paysage n'appartient pas seulement à ceux qui en possèdent une parcelle. Vivre et se promener au milieu de ces chemins hérissés de piques géantes devient difficile à supporter. Notre patrimoine si apprécié en Charente avec ses églises, logis, châteaux, maisons anciennes, petits villages historiques et le paysage qui le met en valeur, sont par là même définitivement dévalorisés.

La transition énergétique ne suffit pas à motiver cet envahissement sans souci des dégâts sur l'environnement. Le rendement de l'éolien est insuffisant et surtout dépendant d'autres énergies polluantes et son coût énorme (subventionné par nos impôts et nos factures d'électricité) à l'installation et au recyclage. D'autres mesures existent et sont possibles pour protéger notre planète. Qui s'inquiète vraiment de la biodiversité, de la protection de la Nature, et de notre santé , quand on peut voir les champs cultivés et roussis bien arrosés au glyphosate qui se retrouve dans notre eau et alimentation, tout cela même au pied des éoliennes, très écologiques pour l'avenir de notre planète sans doute ?

Lucette Thivet, habitante des Marchis (Courcôme).

Le mer. 17 nov. 2021 à 11:51, Lucette Thivet <lucettethivet@gmail.com> a écrit :

Contribution Croillières :

Avis défavorable.

Les conséquences de l'envahissement de l'éolien avec une 6ème éolienne pour ce parc à Courcôme (rajoutée aux 25 dans notre secteur proche) ne sont plus à démontrer. Tout le monde a pu le constater de près ou de loin. Tous, sauf ceux qui ne sont pas concernés depuis leurs fenêtres et leurs jardins, peuvent parler de ce qu'ils vivent au quotidien.

En qualité de riveraine très proche (hameau des Marchis) de toutes ces machines qui encerclent nos maisons avec en prime l'effet stroboscopique et le bruit de soufflerie, je ne peux que déplorer l'indifférence et l'hypocrisie des acteurs en jeu à tous les niveaux, seulement préoccupés par les profits qui en résultent (en premier les lobbies de l'éolien et les constructeurs allemands ou espagnols qui les installent avec leur personnel « importé » à bas prix, les sociétés qui s'échangent leurs transactions en Bourse et tous les autres complices de ce marché). Mais leurs profits permettront-ils de rendre plus attractifs nos villages après les avoir défigurés, comment va-t-on les réparer et les embellir ?

La seule richesse de notre campagne ce sont encore ses paysages qu'on est en train de sacrifier . Le

paysage n'appartient pas seulement à ceux qui en possèdent une parcelle. Vivre et se promener au milieu de ces chemins hérissés de piques géantes devient difficile à supporter. Notre patrimoine si apprécié en Charente avec ses églises, logis, châteaux, maisons anciennes, petits villages historiques et le paysage qui le met en valeur, sont par là même définitivement dévalorisés.

La transition énergétique ne suffit pas à motiver cet envahissement sans souci des dégâts sur l'environnement. Le rendement de l'éolien est insuffisant et surtout dépendant d'autres énergies polluantes et son coût énorme (subventionné par nos impôts et nos factures d'électricité) à l'installation et au recyclage. D'autres mesures existent et sont possibles pour protéger notre planète. Qui s'inquiète vraiment de la biodiversité, de la protection de la Nature, et de notre santé, quand on peut voir les champs cultivés et roussis bien arrosés au glyphosate qui se retrouve dans notre eau et alimentation, tout cela même au pied des éoliennes, très écologiques pour l'avenir de notre planète sans doute ?

Lucette Thivet, habitante des Marchis (Courcôme).

Sujet : [INTERNET] Eoliennes

De : Lionel ROBACHE <lrobache@wanadoo.fr>

Date : 22/11/2021 14:29

Pour : pref-obs-ep-eolien-croilieres-courcome@charente.gouv.fr

Anti éolienne, car:

trop peu de fourniture d'énergie

durée de vie trop courte

pollution de l'environnement.....

Sujet : [INTERNET] Contribution défavorable

De : BAUDRILLART Agnes <abaudrillart@hotmail.fr>

Date : 22/11/2021 17:28

Pour : "pref-obs-ep-eolien-croillieres-courcome@charente.gouv.fr" <pref-obs-ep-eolien-croillieres-courcome@charente.gouv.fr>

"Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous vous prions de bien vouloir prendre en compte l'avis très défavorable de l'association APAPPA (Association Protection et Avenir du Patrimoine du Pays d'Aigre et nord Charente). Cette association créée en 2003, reconnu d'intérêt général en 2021, a pour objet de :

Protéger le patrimoine du pays d'Aigre et du nord Charente contre les menaces de pollution, de modifications profondes ou de destruction de ses particularités et de ses richesses naturelles et architecturales.

Nous avons déposé, lors de l'enquête publique du Scott du pays du Ruffécois une demande de moratoire qui a été refusée et une demande de critère de vue dégagée de 180° pour les habitations, qui n'a pas non plus été prise en compte.

Nous contribuons au recours contre le SRADDET Nouvelle Aquitaine qui a été déposé pour mieux protéger les riverains et les paysages.

Depuis plusieurs années, nous tentons d'expliquer que la solution ne peut pas être dans l'implantation anarchique et envahissante d'éoliennes toujours plus hautes, toujours plus bruyantes, et toujours aussi proches des habitations. Il faut diminuer les dépenses d'énergie et non courir après un impossible challenge.

Pour le secteur d'implantation de cette dixième éolienne de Courcôme, nous avons déjà tenté de protéger les habitants de Courcôme de l'implantation des 5 premières éoliennes du parc Courcôme 1, par un recours à la Cour d'Appel Administrative de Bordeaux (sans succès).

Nous avons soutenu le collectif des Marchis dans son combat victorieux contre les deux parcs éoliens des Plans (3 éoliennes au nord des Marchis) et des Galacées (3 éoliennes au sud des Marchis), éoliennes qui auraient terminé d'encercler ces maisons. Je mets en pièce jointe l'arrêté préfectoral de refus du parc des Galacées.

Nous tenons à vous informer du refus massif de la communauté de communes de Val de Charente, sur ce projet des Croillères, article CL du 20/11/21 en pièce jointe (32 contre, 10 abstentions 4 pour, en vote à main levée).

Nous tenons à porter à votre connaissance l'avis défavorable de l'ARS (Agence Régionale de Santé) sur le projet Raix-Villefagnan-La Faye (commune qui touche Courcôme) motivée par une trop grande concentration d'éoliennes dans le secteur et l'avis défavorable de la MRAe sur le projet de Lupsault, en enquête publique aussi en ce moment (Lupsault, commune située dans le Pays du Ruffécois).

Nous tenons à vous rapporter les propos tenus par le Fabrice Geoffroy, Maire de la commune, lors de la campagne électorale des départementales, relayés par CL du 28 mai 2021 : "On est sur la même longueur d'ondes. Des éoliennes, dans notre secteur, il y en a trop. IL y a certes une urgence climatique, il y a aussi une urgence à protéger nos territoires".

Il paraîtrait incongru que le conseil municipal donne un avis favorable à ce projet, malgré la manœuvre du Maire de repousser le vote du conseil après la fin de l'enquête publique pour que vous ne puissiez pas en tenir compte dans votre rapport.

Le bulletin municipal de la commune d'octobre-novembre ne mentionne pas la tenue de l'enquête publique dans ses informations aux habitants, un dépliant du promoteur NEOEN avait été glissé à l'intérieur.

L'inauguration du parc Courcôme 1 a été organisée sur invitation privée et ce n'est que par la conscience professionnelle du journaliste de CL que l'avis des opposants à ce parc a été évoqué sur l'article CL du 9 septembre 2021.

<https://www.charentelibre.fr/charente/courcome/courcome-cinq-eoliennes-inaugurees-sans-vagues-5989706.php>



Courcôme: cinq éoliennes inaugurées sans vagues - Charente Libre.fr

Malgré les tensions autour du sujet éolien, un nouveau parc a ouvert



hier à Courcôme, en présence d'élus locaux. Sans troubles ni tracas.
On aurait pu s'attendre à tomber sur une ...

www.charentelibre.fr

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons donc de tenir compte, en plus de la proportion d'avis favorables/défavorables, des arguments présentés par les différents contributeurs et des différents statuts des contributeurs. En effet, le propriétaire du terrain et l'entreprise choisie pour effectuer les travaux ont tout à fait le droit de s'exprimer, mais il nous semblerait nécessaire de nuancer leur avis, lié uniquement à des motivations financières.

Vous remerciant par avance, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, nos salutations respectueuses.
Pour le CA, la Présidente, Agnès Baudrillart"

— Pièces jointes : —

AP_refus_Les Galaçées_12_04_2021.pdf

30 octets



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine**

**Arrêté préfectoral
portant refus de la demande d'autorisation environnementale déposée
par la Société CPENR LES GALACEES d'installer et d'exploiter un parc éolien
sur la commune de Courcôme**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne ;

Vu la décision du 5 avril 2018 relative à la reconnaissance d'un protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres ;

Vu la demande du 13 décembre 2018, complétée le 13 décembre 2019, de la société CPENR LES GALACEES dont le siège social est situé 2, rue du Libre échange – CS 95893 – 31506 TOULOUSE Cedex 5, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant trois aérogénérateurs d'une puissance totale maximale de 13,5 MW ;

Vu les pièces du dossier jointes à la demande visée ci-dessus ;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat en date du 23 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du 1^{er} février 2019 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 21 février 2020 ;

Vu la décision du 20 janvier 2020 du président du tribunal administratif de Poitiers portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2020 ordonnant l'organisation d'une enquête publique du 14 septembre 2020 au 16 octobre 2020 dont le siège était situé à Courcôme ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes consultées ;

Vu le registre d'enquête publique ;

Vu le mémoire en réponse du demandeur transmis au commissaire-enquêteur ;

Vu le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur du 12 novembre 2020 ;

Vu les avis et observations exprimés par les différents services et organismes consultés ;

Vu la transmission en date du 22 mars 2021 au pétitionnaire pour avis sur le projet d'arrêté ;

Vu les observations sur ce projet d'arrêté présentées par le pétitionnaire le 6 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation environnementale ne peut être accordée que si les mesures que spécifie le projet d'arrêté préfectoral permettent de prévenir les dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, parmi lesquels figure notamment « la protection de la nature, de l'environnement et des paysages » ;

CONSIDÉRANT les avis des personnes et des services qui se sont exprimés lors de l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que l'accord de Paris de la COP 21 avance un objectif de neutralité des émissions de gaz à effet de serre dans la seconde moitié du siècle, que cet objectif doit être traduit dans la Stratégie Nationale bas carbone ;

CONSIDÉRANT la directive européenne n°2009/28 du 23 avril 2009, issue du paquet climat-énergie pour 2020, visant un objectif de 20 % d'énergies renouvelables au niveau de l'UE et de 23 % pour la France en 2020 ;

CONSIDÉRANT que chaque Etat membre doit garantir que la part de l'électricité d'origine renouvelable, dans la consommation brute finale d'électricité, n'est pas inférieure aux objectifs fixés pour 2020 ;

CONSIDÉRANT l'article L. 100-4 du code de l'énergie fixant les objectifs d'atteinte de la part des énergies renouvelables à 23 % en 2020 et à 33 % au moins en 2030 de la consommation finale brute d'énergie, de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et d'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à six ainsi que de réduction de la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant les objectifs intermédiaires d'environ 7 % en 2023 et de 20 % en 2030 ;

CONSIDÉRANT la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, entérinant le principe de précaution d'une part et le principe d'action préventive et de correction (article L110-1-II), ayant pour objectif d'éviter une perte nette de biodiversité, voire tendre vers un gain de biodiversité ;

CONSIDÉRANT que la justification du projet et de ses variantes ont été réalisées avec un seul type de machine de 180 m bout pale permettant d'atteindre le plafond maximal autorisé par le ministère des armées et de ce fait il n'est pas démontré que les machines choisies permettent d'avoir l'impact le plus réduit possible sur l'environnement ;

CONSIDÉRANT la concentration de parcs éoliens dans l'aire d'étude rapprochée, qui accueille déjà :

- 9 éoliennes du Parc de Salles-de-Villefagnan à 2 km au Sud (en fonctionnement)
- 6 éoliennes du parc de La Fays-La Chévrerie à 4 km au Nord (en fonctionnement)
- 3 éoliennes du parc de Chenon à 4,7 km au Sud/Est (en fonctionnement)
- 4 éoliennes du Parc de Villegats à 0,6 km à l'Est (en fonctionnement)
- 5 éoliennes du parc de Courcôme à 1,7 km à l'Ouest (en construction)

CONSIDÉRANT que cette concentration de parcs entraîne un encerclement aux niveaux des hameaux des Marchis, des Ouillères, Des Martres et La Touche voir de saturation pour certains d'entre eux en cas d'autorisation du projet objet du présent arrêté portant sur des éoliennes de 180 m de hauteur en bout de pale ;

CONSIDÉRANT que les habitants des hameaux proches précités ont exprimé leur opposition au projet prétextant un impact fort sur le paysage et une saturation visuelle ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des parcs éoliens n'a pas été pris en compte dans les études de la demande du parc des Gallacées, et en particulier le projet du parc éolien des Plans situé à environ 2,5 km au Nord dont la demande d'autorisation environnementale a été déposée le 07 février 2019 et complétée le 04 décembre 2019, qui a été développé comme le parc des Gallacées par la société ABO WIND et qu'il en résulte un risque d'effet d'encerclement des hameaux précités ;

CONSIDÉRANT qu'en retenant l'option de déposer deux dossiers concomitamment sans y intégrer une appréciation d'ensemble des impacts cumulés de ses deux projets, ABO WIND a produit des études d'impact partielles, qui ont pu nuire à l'appréciation par le public et les services consultés des impacts réels des projets s'ils venaient à être autorisés, de nature à avoir une influence sur le sens de leurs avis ;

CONSIDÉRANT que la densification des parcs entraîne un impact pour les oiseaux lors de leur migration et que le parc des Gallacées orienté nord/Sud accentue ce risque en « fermant » le couloir entre les parcs déjà existants ;

CONSIDÉRANT que les mesures de protection environnementales proposées par l'exploitant (bridage et arrêt) ne permettent pas de réduire suffisamment l'impact du projet tant sur le plan paysager pour les habitations proches que sur le plan biodiversité dans une zone où de nombreuses éoliennes sont déjà autorisées et qu'en conséquence ces mesures ne peuvent garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente,

ARRÊTE

Article 1 :

La demande d'autorisation environnementale déposée par la société **CPENR LES GALACEES**, pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien composé de trois éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de Courcôme, est refusée.

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux (33) en premier et dernier ressort :

- 1° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- 2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - l'affichage en mairie ;
 - la publication de la décision sur le site Internet de la préfecture de la Charente.

Le délai court à partir de la dernière formalité accomplie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-dessus.

Article 3 : Publicité

En vue de l'information des tiers :

- un extrait du présent arrêté, mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie de Courcôme et mise à la disposition de toute personne intéressée, est affiché en mairie de Courcôme pendant une durée minimum d'un mois ; le maire de la commune de Courcôme fait connaître par procès-verbal adressé à la préfecture de la Charente l'accomplissement de cette formalité ;
- l'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultés en application de l'article R. 181-38 ;
- le même extrait est publié sur le site Internet de la préfecture de la Charente pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, la sous-préfète de Confolens, le maire de Courcôme et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la société CPENR LES GALACEES et dont copie sera adressée :

- au directeur départemental des territoires, au directeur des services d'incendie et de secours, à la directrice générale de l'agence régionale de santé, à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- au maire de Courcôme.

Angoulême, le 12 AVR. 2021

La Préfète

Magali DEBATTE

Sujet : [INTERNET] Avis défavorable au projet éolien de Coucôme Les Croillières

De : Virginie Gatin <virginiegatin@gmail.com>

Date : 22/11/2021 20:45

Pour : pref-obs-ep-eolien-croillieres-courcome@charente.gouv.fr

Cher Monsieur Drouaud, commissaire enquêteur,

J'habite la commune de La Tâche, en Charente. La nuit je vois par ma fenêtre une trentaine de flashes d'éoliennes industrielles en direction de Ruffec.

Je suis contre le projet de construction d'une éolienne supplémentaire de 180m de haut au parc éolien des Croillières à Courcôme car ce projet viendra s'ajouter aux éoliennes que nous voyons déjà.

Nous avons plus d'une centaine d'éoliennes industrielles en fonctionnement dans le nord Charente et de très nombreux projets sont en cours. ça suffit!

Nos paysages sont complètement défigurés et les risques sur la santé des riverains d'un si grand nombre d'éoliennes industrielles ne sont pas suffisamment pris en compte.

Je m'oppose donc à ce projet et à tout nouveau projet éolien dans notre secteur.

Bien cordialement

Virginie GATIN

--

Virginie Gatin

Téléphone portable: 0750220684

Email: virginiegatin@gmail.com

Sujet : [INTERNET] contre projet éolien

De : Pauline Fradin <pauline.fradin21@gmail.com>

Date : 22/11/2021 21:19

Pour : pref-obs-ep-eolien-croilieres-courcome@charente.gouv.fr

Bonjour,

Je suis contre le projet éolien à Courcômes "Les Croillières".

Cordialement,

--

Pauline Fradin

E-mail: pauline.fradin21@gmail.com